

D Administrations chargées de la recherche internationale D

US OFFICE DES BREVETS ET DES MARQUES DES ÉTATS-UNIS (USPTO)¹ US

Taxe de recherche (règle 16 du PCT) : ^{2, 3}		<i>Petite entité</i> ⁴	<i>Micro entité</i> ⁵
	Dollar des États-Unis (USD)	2.180 (1.090)	(545)
	Dollar néo-zélandais (NZD)	3.076 (1.538)	(769)
	Euro (EUR)	1.850 (925)	(463)
	Franc suisse (CHF)	1.996 (998)	(499)
	Rand sud-africain (ZAR)	31.120 (15.560)	(7.780)
Taxe de recherche additionnelle (règle 40.2 du PCT) ^{3, 6}		<i>Petite entité</i> ⁴	<i>Micro entité</i> ⁵
	USD	2.180 (1.090)	(545)
Taxe pour la délivrance de copies des documents cités dans le rapport de recherche internationale (règle 44.3 du PCT) :	Document de brevet américain (US) : USD 3 par copie ⁷ Document de brevet non américain, néant; le déposant reçoit, en plus du rapport de recherche internationale, une copie de chaque document de brevet américain ou une demande internationale publiée.		
Taxe pour la délivrance de copies des documents contenus dans le dossier de la demande internationale (règle 94.1 ^{ter} du PCT) :	USD 3 par copie d'un document de brevet américain USD 25 par copie d'un document de brevet non américain Voir le paragraphe 1.19 du titre 37 CFR pour les taxes de délivrance de copies d'autres documents		
Taxe de réserve (règle 40.2.e) du PCT):	Néant		
Taxe pour remise tardive (règle 13 ^{ter} .1.c) du PCT) :		<i>Petite entité</i> ⁴	<i>Micro entité</i> ⁵
	USD	320 (160)	(80)

[Suite sur la page suivante]

¹ L'office participe au projet pilote IP5 de recherche et d'examen en collaboration au titre du PCT. Pour plus de renseignements, voir : www.uspto.gov/patents-getting-started/international-protection/patent-cooperation-treaty/pct-collaborative-search

² Taxe à verser à l'office récepteur dans la monnaie ou l'une des monnaies acceptées par cet office (voir l'annexe C)

³ Le montant de cette taxe change périodiquement. Pour connaître le montant en vigueur, il convient de se renseigner auprès de l'administration chargée de la recherche internationale ou de consulter le barème de taxes en vigueur de l'USPTO à l'adresse suivante : www.uspto.gov/learning-and-resources/fees-and-payment/uspto-fee-schedule.

⁴ Le montant indiqué entre parenthèses s'applique dans le cas d'un dépôt effectué par une "petite entité". Pour plus de renseignements sur le droit au statut de "petite entité" et l'instauration de ce statut, voir www.uspto.gov/web/offices/pac/mpep/s509.html#d0e30961 et la règle 1.27 du titre 37 CFR à l'adresse suivante : www.uspto.gov/web/offices/pac/mpep/consolidated_rules.pdf

⁵ Le montant indiqué entre parenthèses s'applique dans le cas d'un dépôt effectué par une "micro entité". Pour plus de renseignements sur le droit au statut de "micro entité" et l'instauration de ce statut, voir www.uspto.gov/web/offices/pac/mpep/s509.html#ch500_d1ff69_210b3_1ca et la règle 1.29 du titre 37 CFR à l'adresse suivante : www.uspto.gov/web/offices/pac/mpep/consolidated_rules.pdf

⁶ Taxe à verser à l'administration chargée de la recherche internationale et dans certains cas seulement.

⁷ Depuis le 3 juillet 2007, l'USPTO n'envoie plus de copies papier de brevets américains et de demandes de brevets américains publiés cités dans les rapports de recherche, les opinions écrites ou les rapports d'examen préliminaire international dans les demandes internationales. Depuis le 29 octobre 2013, l'USPTO n'envoie également plus de copies de demandes internationales publiées citées dans des demandes internationales. Cependant, les copies électroniques peuvent être visionnées sur le site Internet de l'USPTO (www.uspto.gov/patents-application-process/search-patents). Les copies peuvent aussi être imprimées gratuitement page par page. Les copies peuvent aussi être achetées en ligne (ebiz1.uspto.gov/oems25p/index.html) ou obtenues auprès de l'USPTO *Office of Public Records* ((1-800) 972 63 82 or (571) 272 31 50) moyennant la taxe indiquée ci-dessus

D Administrations chargées de la recherche internationale D

US OFFICE OFFICE DES BREVETS ET DES MARQUES DES ÉTATS-UNIS (USPTO)⁸ US

[Suite]

Conditions de remboursement et montant du remboursement de la taxe de recherché :	Toute somme payée par erreur, sans raison ou en excédent est remboursée. Lorsque la demande internationale est retirée ou considérée comme retirée, en vertu de l'article 14.1), 3) ou 4) du PCT, avant le début de la recherche internationale: remboursement à 100%
Langues admises pour la recherche internationale :	Anglais
L'administration exige-t-elle que les listages des séquences de nucléotides ou d'acides aminés soient fournis sous forme électronique (règle 13ter.1 du PCT) ? Quels types de support électronique l'administration exige-t-elle ?	Yes Disquette : 3,5 pouces, capacité 1,44 Mo; 3,5 pouces, capacité 720 Ko; 5,25 pouces, capacité 1,2 Mo; 5,25 pouces, capacité 360 Ko Bande magnétique : 0,5 pouce, jusqu'à 24.000 pieds; densité : 1.600 ou 6.250 bits par pouce, 9 pistes; format : commande tar de Unix; spécifier le facteur de groupage (et non la "taille de bloc"); fin de ligne : retour de chariot ASCII et saut de ligne ASCII Cartouche de données 8 mm : format : commande tar de Unix; spécifier le facteur de groupage (et non la "taille de bloc"); fin de ligne : retour de chariot ASCII et saut de ligne ASCII Disque compact : format ISO 9660 ou High Sierra Disque magnéto-optique : spécifications de taille/capacité : 5,25 pouces, 640 Mo
Objets exclus de la recherche :	Tout objet mentionné aux points i) à vi) de la règle 39.1 du PCT, à l'exception de tout objet qui, conformément aux dispositions de la législation des États-Unis sur les brevets, est soumis à une recherche dans le cadre de la procédure de délivrance des brevets
Renonciation au pouvoir : L'administration a-t-elle renoncé à l'exigence selon laquelle un pouvoir distinct doit lui être remis ? Cas particuliers dans lesquels un pouvoir distinct est requis :	Oui ⁹ Lorsqu'il n'est pas clair si un mandataire présumé est autorisé à agir au nom du déposant, et pour certains changements selon la règle 92bis du PCT
L'administration a-t-elle renoncé à l'exigence selon laquelle une copie d'un pouvoir général doit lui être remise ? Cas particuliers dans lesquels une copie d'un pouvoir général est requise :	Oui ⁹ Lorsqu'il n'est pas clair si un mandataire présumé est autorisé à agir au nom du déposant, et pour certains changements selon la règle 92bis du PCT

⁸ Voir la note 1.

⁹ Les renonciations aux pouvoirs ne s'appliquent pas (règle 90.4.e) et 90.5.d) du PCT) lorsque le mandataire ou représentant commun présente une déclaration de retrait lors de la phase internationale (règle 90bis.1 à 90bis.4 du PCT, voir également le paragraphe 11.048 de la phase internationale).